Date de réunion : 18 octobre 2023 Date de convocation : 11 octobre 2023	**Procès-verbal de réunion** Conseil Communautaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de Marc LEPRINCE, 1er Vice-Président.

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET (à partir de 19h35), Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Marc LEPRINCE,
Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY,
Brigitte DUPUIS donne pouvoir à Patrice POTTIER,
Fernand GARCIA donne pouvoir à Christiane AUGEREAU,
Alain PELÉ donne pouvoir à Évelyne HAURY,
Gaëlle POUPIN, Viviane RENARD.

Étaient absents :
Philippe PÉANO, Léandro GOMES.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire
Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 20 septembre 2023
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 septembre 2023

1) Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes dans les instances de décision de la SPL SET Aménagement
2) ZAC Porte de Touraine – Renforcement de la STEP d'Autrèche en lien avec l'extension de la ZAC – Fonds de concours à la commune d'Autrèche
3) BAFA Territoire
4) Modalité d'octroi de titres-restaurant à compter du 1er janvier 2024
5) Revalorisation des frais de déplacement
6) Redevance d'ordures ménagères 2024
7) Comptes-rendus des Commissions et Syndicats
8) Informations diverses
9) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Véronique BERGER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
14/09/2023	SARL LDPW	Oxygène : sortie 20/09/2023 (parc aventure)	devis	272,00 €	299,20 €
14/09/2023	MOULIN DE REIGN	Oxygène : sortie du 11/10/2023 (laser game)	devis	181,82 €	200,00 €
21/09/2023	ALPHIRO	Piscine : Remplacement éclairage HS et prise 220V et RJ45	devis	541,00 €	649,20 €
21/09/2023	ALPHIRO	Piscine : interventions en lien avec la levée d'observation du rapport APAVE	devis	1 274,00 €	1 528,80 €
26/09/2023	CARPY PHILIP	Marianne (RH)	devis	56,25 €	67,50 €
02/10/2023	ABS	Onduleur pour service communication en remplacement de l'ancien HS	devis	133,00 €	159,60 €

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 20 septembre 2023

- **Modification du tableau des effectifs**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a autorisé** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée de 6 mois,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le contrat de travail correspondant.

- **Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) – année scolaire 2023-2024**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a autorisé** le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ALSH pendant les mercredis et les petites vacances scolaires durant l'année scolaire 2023-2024 (soit jusqu'au 6 juillet 2024), lorsqu'un besoin d'ajustement des animateurs est nécessaire en fonction des inscriptions,
  - **a décidé** de couvrir les mêmes risques que la couverture du contrat en-cours,
  - **a décidé**
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les contrats de travail correspondants.

- **Participation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a autorisé** la participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,
  - **a précisé** la volonté de couvrir les mêmes risques que la couverture du contrat en-cours,
  - **a précisé** que la participation à la consultation n'engage pas la Communauté de Communes à l'adhésion au contrat groupe,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **Marché public pour la maintenance des installations thermiques et aéraulique P2 des équipements de centre aquatique intercommunal Castel'eau**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a émis** un avis favorable sur ce point,
  - **a choisi** l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ENGIE pour le lot 1 « maintenance des installations de chauffage, ventilation, circulation d'eau » pour un montant de 20 031 € HT pour 3 ans et ENGIE pour le lot 2 « maintenance des installations de traitement de l'eau » pour un montant de 55 050 € HT pour 3 ans,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le marché et tous les documents y afférents.

- **Marché public pour la remise en état primitif de parcelles en friche aux portes de Touraine à Autrèche le long de la RD31**
  reporté

- **Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'école primaire de La Ferrière pour ouvrir un accueil de loisirs**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a émis** un avis favorable sur ce point,
  - **a validé** l'offre de l'Agence MAES Architectes pour les missions tranche ferme et tranche optionnelle 1,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer l'offre et tous les autres documents afférents à ce dossier.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 septembre 2023

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, et n'apportant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CC 2023-128 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes dans les instances de décision de la SPL SET Aménagement

Marc LEPRINCE expose :

Lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la prise de capital par la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein de la SPL SET Aménagement. Il convient de désigner un représentant aux

instances (Assemblée générale, Assemblée spéciale, postes de censeurs ...). Il est possible de nommer la même personne pour toutes les instances.

Marc LEPRINCE fait un appel à candidature en séance.
Cette thématique ayant un lien avec l'urbanisme, Marc LEPRINCE propose sa candidature.

Considérant l'unique candidature de Marc LEPRINCE, il est proposé de déroger aux articles L.5211-7 et L.5711-1, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉLIT** Marc LEPRINCE pour représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans les instances de décision de la SPL SET Aménagement.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

19h35 : Arrivée de André DAGUET

2. CC 2023-129 ZAC Porte de Touraine – Renforcement de la STEP d'Autrèche en lien avec l'extension de la ZAC – Fonds de concours à la commune d'Autrèche

Marc LEPRINCE donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie économique :

L'aménagement de la ZAC Porte de Touraine est actuellement raccordé au réseau d'assainissement de la commune d'Autrèche. Les eaux usées de la ZAC Porte de Touraine sont prises en charge par le poste de refoulement de la Rivonnerie, situé rue des Mésanges. Le réseau de collecte représente environ 3,5 kms. En 2014, on dénombrait 132 abonnés au service d'assainissement collectif. A moyen terme, considérant la surface cessible de 25 hectares, on estime l'impact à 300 équivalents habitants.

Le réseau est de type séparatif mais présente une forte sensibilité aux précipitations. Lors du bilan d'octobre 2014, la station a reçu 184 m3 pour une capacité de 102 m3 / jours. De plus le rapport du SATESE montre la présence d'H2S (hydrogène sulfuré) lié à des temps de séjour important dans les réseaux.

La commune a programmé des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, notamment au niveau de la Rivonnerie en lien avec l'aménagement de la ZAC Porte de Touraine.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif réalisés par la commune d'Autrèche étant en lien avec l'aménagement de la ZAC Porte de Touraine (réhabilitation du collecteurs et branchement particuliers : fourniture et pose de 524 ml de canalisation, fourniture et pose de 9 regards de visite en béton, fourniture et pose de 2 regards de visite en PEHD, renouvellement de 15 branchements particuliers), il a été prévu lors des orientations budgétaires et du vote du budget 2023 de verser un fonds de concours à la commune d'Autrèche.

Pour rappel le versement d'un fonds de concours est autorisé si :

- Le fonds de concours a pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le fonds de concours répond à l'intérêt commun pour le territoire,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Cette condition restrictive implique que la Communauté de Communes du Castelrenaudais peut verser 50 % du reste à charge financé par la commune d'Autrèche après perception des subventions.

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux de la commune d'Autrèche s'élèvent à 172 974,72 € HT,
Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne accorde une subvention de 30 %, le reste à charge de la commune d'Autrèche s'élève à 121 082,30 €,
Le fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, représentant 50% du reste à charge, s'élèverait à 60 541,15 €,
Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 60 541,15 € à la commune d'Autrèche, correspondant à 50 % du reste à charge des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement après perception de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune d'Autrèche,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

3. CC 2023-130 BAFA Territoire

Marc LEPRINCE donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance - jeunesse :

Le dispositif d'accompagnement au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) a pour vocation d'encourager la formation des jeunes aux métiers de l'animation et à les accompagner vers l'emploi saisonnier ou régulier au sein des Accueils de Loisirs du territoire.

Le dispositif d'Accompagnement au BAFA a pour objectifs de :

- Favoriser une dynamique d'engagement et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire ;
- Former des jeunes localement aux métiers de l'animation ;
- Accompagner des jeunes vers l'emploi saisonnier ou régulier dans les ALSH du territoire ;
- Pallier au manque d'effectif d'animateurs sur le territoire

Pour rappel le BAFA se décompose en 3 étapes

- Etape 1 : Session de formation générale en internat (8 jours) : 550 € (BAFA Territoire)
- Etape 2 : Stage pratique (14 jours ou plus)
- Etape 3 : Session d'approfondissement (6 jours ou 8 jours) : environ 550 € variant selon la thématique et l'hébergement (demi-pension, internat)
  Soit un coût de 1 100 € pour un BAFA

Il est proposé l'organisation d'un stage BAFA territoire au plus près des habitants du Castelrenaudais.

La formation au stage de base BAFA (étape 1), organisé par Val d'Amboise et le Castelrenaudais reçoit la labélisation « BAFA Territoire »

A ce titre, l'organisme de formation reçoit deux financements de l'Etat, dont les montants seront déduits du coût du stage de base (550 € / stagiaire) :

- Une participation de la CAF à hauteur de 250 € / stagiaire
- Une participation de la SDJES à hauteur de 133,33 € minimum / stagiaire

La Communauté de Communes s'engage à :

- Etape1 : Session de formation générale en internat
  - Octroyer une bourse d'aide BAFA pour 10 stagiaires âgés de 16 à 25 ans résidant sur le Castelrenaudais : un montant maximum de 137 € pour la formation de base soit un reste à charge de 35 € maximum pour le stagiaire.
  - À verser un fonds de soutien à la FOL 37 pour un montant maximum de 137 € / stagiaire (soit un total de 1370 € maximum) pour la formation de base et sur présentation des justificatifs correspondant aux noms et adresses des jeunes recevant la bourse d'aide au BAFA.

- Etape 2 : Stage pratique
  - À assurer, pour les jeunes ayant validé leur stage de formation de base et résidant sur le territoire du Castelrenaudais, l'offre d'un lieu pour la réalisation de leur stage pratique au sein de l'un des accueils collectifs de mineurs durant les périodes de vacances scolaires suivant le stage de formation générale, et ce dans la limite d'un an après le déroulement de ce dernier.

- Etape 3 : Session d'approfondissement
  - À verser pour le stage de perfectionnement, à l'organisme choisi par le stagiaire et sur présentation d'un devis, un montant maximum de 150 euros.

La Communauté de Communes versera donc un montant total de 287 € maximum par stagiaire soit un total de 2 870 € pour 10 stagiaires.

La formation de base doit être encadrée par la Ligue de l'enseignement, Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire (FOL37). Elle doit se tenir du samedi 24 février au samedi 2 mars 2024 en internat, à l'Ethic Étapes sur l'île d'or à Amboise.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement à la FOL 37 du montant correspondant à la création d'une bourse d'aide Castelrenaudaise au BAFA, dans la limite de 10 bourses (montant total maximum 2 870€ pour la formation de base et celle de perfectionnement),
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention BAFA Territoire avec La Ligue de l'enseignement, FOL 37 pour l'organisation et la mise en œuvre d'un stage de formation de base BAFA.

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à verser pour le stage de perfectionnement (Etape 3 : Session d'approfondissement), à l'organisme choisi par le stagiaire, sur présentation d'un devis un montant maximum de 150 euros.

RESSOURCES HUMAINES

4. CC 2023-131 Modalité d'octroi de titres-restaurant à compter du 1er janvier 2024

Marc LEPRINCE donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des ressources humaines :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement de titres-restaurant (entre 50 % et 60 % de la valeur), titre de paiement qui permet à l'agent de payer son repas s'il n'a pas de cantine ou de restauration d'administration.

L'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier, sur site ou en télétravail, qu'il exerce son activité à temps plein ou à temps partiel.

Les bénéficiaires sont :
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet, à temps partiel, en position d'activité,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé dont la durée minimale du contrat est de trois mois consécutifs

L'agent n'est pas obligé d'accepter les titres-restaurant.

La valeur du titre-restaurant est fixé à 4 €.
La participation de la Communauté de Communes est de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 2 € par titre pour l'employeur et 2 € pour l'agent). La participation de l'agent apparaît sur le bulletin de salaire.
Pour une facilité de gestion, l'attribution se fait de manière forfaitaire : 20 titres par mois (sauf août) pour un agent à temps complet. Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.
Lors des absences, le nombre de titres sera décompté du forfait.

A partir du 1er janvier 2024, la mise en place des titres se fera de manière dématérialisée (carte).
L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande pour l'année civile entière. La reconduction est ensuite tacite pour l'année civile suivante, sauf dénonciation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article,
Vu le Code du travail, et notamment les articles,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,
Vu les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrés par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant,
Vu l'avis du comité social territorial du 5 octobre 2023,
Considérant la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les modalités d'octroi des titres-restaurant sous format de carte dématérialisée au 1er janvier 2024,
- **MAINTIENT** le montant du titre-restaurant à 4 € avec une participation de la Communauté de Communes à 50 %,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette action.

5. CC2023-132 Revalorisation des frais de déplacement

Marc LEPRINCE donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des ressources humaines :

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, en relation avec les missions exercées.

Le Conseil communautaire propose d'actualiser les taux de remboursement forfaitaires des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels selon les dispositions du décret du 20 septembre 2023 modifiant les taux des indemnités de mission **(repas et hébergement)** prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant la revalorisation des indemnités de mission,
Vu la délibération n° **CC 2022-147 en date du 14 décembre 2022**, dont les modalités inchangées sont rappelées,

- Définition de la notion de résidence administrative, tel que ci-dessous :
  La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Or, la réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Pour les établissements publics, on retient la commune, siège de l'établissement et les communes limitrophes.
- Fixation de l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents et les élus en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas de midi, et entre 18h et 21h pour le repas du soir, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit **20 €**,
- Fixation de l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à **90 €** (pour la chambre et le petit-déjeuner). Ce montant est fixé à **120 €** pour les grandes villes (> à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris et à **140 €** pour la commune de Paris.
  Ce taux est porté à **150 €** pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- Autorisation du remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux,
- Autorisation de remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun,
- Autorisation du remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe uniquement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un concours par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.
- Autorisation du remboursement des frais kilométriques liés à la carence kilométrique appliqué par le CNFPT lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de formation (selon la base des indemnités kilométriques), ainsi que les frais de stationnement et de péage si pertinent.
- Autorisation du remboursement des frais de transport pour les trajets réalisés
  - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F, 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale,
  - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale,
  - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ou l'élu a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel, tel qu'indiqué ci-dessous, **quel que soit le nombre de kilomètres parcourus dans l'année civile.**

Catégories (puissance fiscale véhicule)	km
De 5 cv et moins	0,32 €
De 6 cv et 7 cv	0,41 €
De 8 cv et plus	0,45 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 €
Vélomoteur (et autres véhicules à moteur)	0,12 €

Les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs à la fin du déplacement. Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé ainsi que les élus.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à compter du 1er novembre 2023 selon les modalités définies ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

6. Redevance d'ordures ménagères 2024

Marc LEPRINCE informe que ce point qui nécessite un approfondissement est reporté.

Alain DROUET en charge de l'environnement précise que la collecte va changer le 6 novembre. Les calendriers de collecte, préparés par le SMICTOM d'Amboise vont être distribués. Yves ROUSSEAU informe qu'il l'a reçu ce jour dans sa boite aux lettres. Pour les autres communes, le document n'est pas encore distribué.

Alain DROUET précise que la collecte s'effectuera tous les 15 jours pour la majorité des usagers. Les 2 bacs seront collectés le même jour, mais pas forcément en même temps. Les bio-déchets seront pris en compte plus tard, après restitution de l'étude de Touraine Propre.

Il informe que la liste des usagers collectés faisant exception à la collecte tous les 15 jours sera transmise aux communes dès transmission aux services communautaires.

Il est rappelé que les bacs jaunes peuvent être échangés sans incidence sur le montant de la redevance.

Il conviendra de faire remonter tous les dysfonctionnements rencontrés avec le nouveau collecteur, OURRY, à partir du 6 novembre.

Joël BESNARD se fait confirmer que le personnel actuel sera repris par le nouveau collecteur OURRY. Il craint que les dysfonctionnements actuels perdurent.

Yves ROUSSEAU considère que l'augmentation proposée n'est pas de 1 % puisque la collecte est deux fois moindre.

Frédéric LAUGIS considère que l'effort des usagers est déjà à son maximum puisque la collecte est tous les 15 jours.

Isabelle SÉNÉCHAL demande combien coûte le service.

Marc LEPRINCE rappelle que la redevance ne correspond pas seulement à la collecte en porte-à-porte, mais aussi au transport et traitement des déchets, au fonctionnement des déchetteries, aux apports aux points de collectes (verre, textiles). Par ailleurs, le SMICTOM d'Amboise prépare un document de communication sur la répartition des coûts du service.

Isabelle SÉNÉCHAL n'approuve pas l'augmentation proposé de 1% alors que le service diminue.

Marc LEPRINCE rappelle que le choix de la redevance a été justifié par son côté équitable, il rappelle qu'il est possible de faire comme Amboise et de financer le service par la taxe d'ordures ménagères.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Patrice POTTIER a réuni la commission « mutualisations » avec 14 délégués présents. L'ordre du jour a comporté :

- *La rénovation énergétique des bâtiments, thématique reconduite avec le SIEIL en 2024.*
- *Les récupérateurs d'eau dont l'appel à projet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permet de faire bénéficier les administrés d'une subvention à hauteur de 70%.*
- *La création d'un festival intercommunautaire. Patrice POTTIER souhaite un référent par commune pour travailler ce projet, tout en sachant qu'il reposera sur la participation de bénévoles.*
- *La gestion du retour du matériel mis à disposition. Patrice POTTIER rappelle que le matériel dont être restitué en bon état, les bâches des barnums notamment doivent être séchées sinon elles se piquent.*
- *Des informations sur les remises possibles auprès d'entreprises de matériels d'espaces verts et de photocopieurs.*

8. Informations diverses

- **Journée Violences intrafamiliales :**
  le 16 novembre à la Tannerie de Château-Renault

- **Rapport d'activité**
  - SATESE 37 pour 2022

  est consultable à la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture.

- **Prochain Conseil communautaire :**
  le mercredi 15 novembre 2023
  le mardi 28 novembre 2023

9. Questions diverses

Catherine DATTÉE demande quand sera connu le sort du contrat avec l'UFCV.

Patrice POTTIER informe qu'on va prolonger jusqu'au 30 juin 2024. A cette date, le centre de La Ferrière devrait également être opérationnel.

Isabelle SÉNÉCHAL demande si le recrutement des animateurs s'améliore.

Patrice POTTIER répond qu'on a recruté des animateurs mais l'augmentation de la capacité des ALSH de Château-Renault, Nouzilly et Villedômer nécessite de nouveaux recrutements.

Yves ROUSSEAU informe que les travaux rue Bois Bouquin sont en cours mais les camions se garent toujours sur le trottoir.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.

Publication le

Le 1er Vice-Président
Marc LEPRINCE

La secrétaire
Véronique BERGER